

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2011

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ (deuxième lecture) - (n° 3180)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par

M. Muzeau, M. Mamère, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,  
M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet,  
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,  
M. Daniel Paul, Mme Poursinoff, M. de Rugy et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE 19**

À la première phrase de l'alinéa 2, après la dernière occurrence du mot :

« temporaire »,

insérer les mots :

« , ou la carte de séjour portant la mention « étudiant » prévue à l'article L. 313-7, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la possibilité d'octroyer, à leur majorité, aux mineurs étrangers isolés confiés à l'aide sociale à l'enfance après leurs seize ans, une carte portant la mention « étudiant ».